

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4/463/1935 promulguant dans la colonie la loi du 28 avril 1935.

n° 4/463/1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 mai 1935

Numéro JO  
n° 463 du 30/06/1935

Date du numéro  
30 juin 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 28 avril 1935 rectifiant : 1° le décret du 22 décembre 1933, portant modification au décret du 30 janvier 1929, qui a fixé la liste des matières premières et denrées alimentaires, originaires des colonies françaises à régime préférentiel, admissibles en franchise en France et en Algérie; 2° le décret du 9 novembre 1922 approuvant la délibération du conseil d'administration de la Côte française des Somalis du 5 août 1922, relative à l'établissement de droits de douanes sur certaines marchandises importées dans la colonie; insérée au Journal officiel de la République française du 1er mai 1935

**Vu** la dépêche du Ministre des colonies n° 918 du 7 mai 1935;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis la loi du 28 avril 1935 ratifiant : 1° le décret du 22 décembre 1933; portant modification au décret du 30 janvier 1929 qui a fixé la liste des matières premières et denrées alimentaires, originaires des colonies française à régime préférentiel, admissibles en française en France et en Algérie; 2° le décret du 9 novembre 19352 approuvant la délibération du conseil d'administration de la Côte française des Somalis du 5 août 1932 relative à l'établissement de droits de douane sur certaines marchandises importées dans la colonie.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**M. DE COPPET.**